

Séance du 06 MAI 2024

Le six mai deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER - Christian SIMON (arrivé à 18h43)

Absent : Christophe CHAUVETON

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation : 30 avril 2024

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

Délibération N°2024/05/09

OBJET : Muséobar : Changement de catégorie des tickets B en A et C

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Depuis son ouverture, la justification des entrées du Muséobar se fait par des tickets de trois catégories, A, B ou C.

A ce jour, il reste un stock de 3 500 tickets de catégorie B non utilisés.

Dans un souci d'économie budgétaire, il est proposé à l'assemblée de modifier le typage des tickets B afin d'écouler le stock et éventuellement de basculer le suivi de gestion sur un système dématérialisé.

Ainsi, les tickets seront transformés de la façon suivante :

- Tickets B numérotés de 7 501 à 8 000 deviennent tickets A.
- Tickets B numérotés de 8 001 à 10 000 deviennent tickets C.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de transformer la catégorie des tickets d'entrées selon les conditions exposées ci-dessus.

Modane, le 06 mai 2024.

La Secrétaire de séance,

Laurence PETINOT-GAGNIERE



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/05/2024 et de sa publication ou notification le 16/05/2024

Le Maire,
Jean-Claude RAFFIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai